

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS98

présenté par

Mme Regol, M. Peytavie, Mme Rousseau et Mme Garin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Sur les sites du village des athlètes et du village des médias, pendant toute leur durée d'ouverture, le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques met en place une campagne de prévention des violences sexistes et sexuelles, notamment par voie d'affichage.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles, très présentes dans les milieux sportifs de haut niveau, est une priorité politique de la France et doit être une priorité politique pendant les Jeux olympiques et paralympiques. À ce titre, et en complément de l'amendement visant à prévoir un lieu d'accueil des victimes de VSS dans le centre de santé olympique et paralympique, cet amendement du groupe écologiste prévoit la mise en place d'une campagne de prévention des VSS sur les sites du village des athlètes et du village des médias par le COJOP, passant notamment par voie d'affichage.